République Française
Département du Cantal
COMMUNE ST JACQUES DES BLATS

Nombre de membres en exercice: 8	**Séance du 07 décembre 2023** L'an deux mille vingt-trois et le sept décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 07 décembre 2023, s'est réunie sous la présidence de
Présents : 7	**Sont présents:** Linda BENARD, Laurent COMBELLE, Christian GARD, Richard GOUZE, Martine JOUVENTE, Enrique NIETO, Marcel TRIN
Votants: 8	**Représentés:** Brigitte GALLAND par Linda BENARD
	Excusés:
	Absents:
	Secrétaire de séance: Marcel TRIN

Madame le Maire ouvre la séance.
Le Conseil Municipal passe ensuite à l'élection du secrétaire de séance et à l'ordre du jour.

Objet: APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2023 - DEL_2023_060

Madame le Maire rappelle que le procès-verbal de la réunion précédente a été adressé à tous les membres du Conseil municipal.
Après lecture du procès-verbal de la séance précédente par Madame le Maire, aucune observation n'ayant été formulée, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 septembre 2023 à l'unanimité.

Objet: LIORAN PARTICIPATION AUX FRAIS POUR LE MEDECIN DE LA STATION - DEL_2023_061

SAISON 2023/2024

Madame le Maire explique qu'un appel d'offre a été fait mais qu'un seul médecin a répondu. La présence d'un médecin n'est pas une obligation mais c'est un plus pour la sécurité des usagers. Un médecin serait présent sur la station tous les jours durant les vacances de Noël et février ainsi que les mercredis, samedis et dimanches en dehors de ces périodes. Par rapport aux communes d'Albepierre Bredons et Laveissière il est difficile de ne pas participer.
Une réunion sera programmée avec les deux autres communes au printemps 2024 pour préparer la saison suivante.
DELIBERATION
Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en application de l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et des pouvoirs de police qui incombent au Maire la présence d'un médecin généraliste est indispensable sur la station de SUPER-LIORAN durant la période hivernale et notamment lorsque les pistes de ski sont ouvertes.
Vu les difficultés rencontrées ces dernières années pour trouver un médecin, il conviendrait de participer à tous ses frais pour la période d'ouverture du domaine skiable.
Les Maires des communes concernées (ALBEPIERRE, LAVEISSIERE et SAINT JACQUES DES BLATS) sont d'accord pour la prise en charge des frais selon le mode de calcul suivant, ou toute répartition plus avantageuse pour la commune :

- Commune d'ALBEPIERRE : 5 %
- Commune de LAVEISSIERE : 70 %
- Commune de SAINT JACQUES DES BLATS : 25 %

et mandatent la Commune de LAVEISSIERE pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

Le Conseil Municipal,
Considérant l'impérieuse nécessité d'assurer les services d'un médecin sur la station,
Considérant la participation des Communes d'ALBEPIERRE et de LAVEISSIERE,
Après en avoir délibéré et à la majorité (votes : 5 pour, 2 contre et 1 abstention) :
Décide de participer au frais de maintien de l'antenne médicale sur la station.
Dit que la dépense sera prévue au Budget Primitif 2024,

Préfecture du Cantal
Date de reception de l'AR: 22/02/2024
015-211501929-DE_001_2024-DE

Autorise Madame Le Maire à signer tous documents nécessaires.

Objet: VENTE DE L'IMMEUBLE CADASTRE A579 - DEL_2023_062

Madame BENARD dit que le notaire en charge de la vente a fait savoir que personne ne s'est manifesté. Il propose de baisser le prix de vente à 149000.00 euros, avec les frais l'acquéreur devra payer 158000.00 euros.
L'équipement de la boucherie pourrait être vendu directement pour éviter qu'il ne s'abime comme il n'est pas utilisé.
DELIBERATION
Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que lors de sa réunion du 13 avril 2023 il avait décidé de mettre en vente le bâtiment de la boucherie au prix de 189000.00 euros.
La mise en vente de ce bien n'a pas été couronnée de succès à ce jour. Le notaire en charge de la vente a conseillé de baisser le prix.
Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette suggestion et le cas échéant de bien vouloir fier un nouveau prix de vente.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (votes : 7 pour, 1 contre) :
Décide de vendre cet immeuble A 579 appartenant à la commune au prix de 149000.00 euros
Approuve le cahier des charges modifié établi par Madame le Maire.
Autorise Madame le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour mener à bien ce projet et notamment prendre l'attache du notaire de la commune.
Autorise Madame le Maire à signer tous les documents utiles et notamment le compromis et l'acte de vente.

Objet: MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE - DEL_2023_063

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;
Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 novembre 2023,
Madame la Maire rappelle à l'assemblée :
Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.
Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.
Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi du 16 août 2022,
- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

Préfecture du Cantal
Date de reception de l'AR: 22/02/2024
015-211501929-DE_001_2024-DE

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement ou le groupement
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	400 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	400 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	400 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.
La prime est versée par la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.
La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fois avant le 30 juin 2024.
L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.
La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.
Après avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité :
- d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- de prévoir les crédits correspondants au budget.

Objet: TRAVAUX DE RENOVATION DU BATIMENT ACCUEIL ET LOGEMENT CAMPING - DEL_2023_064

DEMANDE DE SUBVENTION

Complète la délibération DEL_2022_064

Madame le Maire explique au Conseil municipal qu'il serait souhaitable de mettre en œuvre la rénovation du bâtiment d'accueil ainsi que le logement du gardien du camping.

Le manque d'isolation des locaux ainsi que des huisseries vétustes font que la facture de combustible est importante. Il conviendrait de remplacer les huisseries par des fenêtres à double vitrage, des portes étanches et d'effectuer un travail d'isolation des combles. Pour pallier au prix élevé du combustible il sera installé des moyens de chauffage au bois dans le bâtiment d'accueil.

Madame le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil une étude des travaux projetés. L'estimation globale de l'opération est de 261262.00 € H.T. qui se décompose en 233262.00 € H.T. pour les travaux et 28000.00 € H.T. pour les honoraires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
- Approuve ces travaux de rénovation.
- Approuve l'estimation faite du montant des travaux

Préfecture du Cantal
Date de reception de l'AR: 22/02/2024
015-211501929-DE_001_2024-DE

- Sollicite auprès de Monsieur le Préfet, une subvention au taux le plus élevé possible, au titre de la DETR 2023
- Sollicite auprès de Monsieur le Président de la région Auvergne Rhône Alpes, une subvention
- Décide de faire face à cette dépense comme suit :

Subventions : DETR
REGION
FEDER
Solde : Fonds propres et emprunt

- S'engage à inscrire le montant des dépenses aux budgets primitifs 2023 et 2024 section d'investissement chapitre 23
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

Questions et informations diverses :

- Demande de subvention par l'amicale des joueurs du Rugby club de Saint Flour pour l'organisation de la deuxième édition du festival 3F – Fondue à Fond'Al : après avoir vérifié le statut de la structure porteuse de l'évènement une subvention pourra être allouée d'un montant de 200 euros qui sera inscrit au budget 2024.

Ordre du jour épuisé
Séance levée à 19 H 40

Le Maire,

Linda BENARD

Le secrétaire de séance,

Marcel TRIN

Préfecture du Cantal
Date de reception de l'AR: 22/02/2024
015-211501929-DE_001_2024-DE